

Réf : DCM/2022-52/8.5/29-06

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 29		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	19	28

Date de la convocation : 23/06/2022

Notifiée aux élus le : 23/06/2022

Date de l'affichage : 23/06/2022

SÉANCE DU MERCREDI 29 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux,
Le VINGT NEUF JUIN À 17H30

Le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Pierre MAUMÉJEAN, Maire d'Aigues-Mortes.

PRÉSENTS : Pierre MAUMÉJEAN, Arnaud FOUREL, Jean-Claude CAMPOS, Josiane ROSIER-DUFOND, Véronique BONVICINI, Régis VIANET, Christine DUCHANGE, Alain BAILLIEU, Christian LAPISARDI, Janine LHUILLER, Christian GROUL, Stéphanie PIERRON, Andrée DAMOUR, Michèle PALLARES, Michel AUSSANNAIRE, Olivier BERTRAND, Carine VANDERBISTE, Joachim RAMS, Stéphane PIGNAN.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. NEPOTY PROC. À M. PALLARES

Y. GRAS PROC. À C. GROUL

J.C. BASCHIOU PROC. À C. GROUL

C. BONATO PROC. À J. RAMS

G. TRAUJLET PROC. À P. MAUMÉJEAN

P. VAN DER LINDE PROC. À V. BONVICINI

N. LALLOUETTE PROC. À A. DAMOUR

M. CHAREYRE PROC. À J. ROSIER

M. POUGENC PROC. À J. RAMS

OBJET :

ADHÉSION SITES & CITÉS REMARQUABLES DE FRANCE

ABSENT NON-REPRÉSENTÉ : Michel LEBLANC

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Christian GROUL

Rapporteur : Pierre MAUMÉJEAN, Maire d'Aigues-Mortes

Monsieur le Maire expose aux élus que l'association Sites & Cités Remarquables de France constitue le Réseau National des Villes et Pays d'Art et d'Histoire et des Sites Patrimoniaux Remarquables.

La commune d'Aigues-Mortes qui s'inscrit dans la démarche de candidature du PÉTR Vidourle Camargue en vue d'une labellisation Villes et Pays d'Art et d'Histoire, nous bénéficions déjà de la reconnaissance du Site Patrimonial Remarquable dont une des expressions, le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) va être présenté prochainement en Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture.

À ce titre, l'adhésion à ce réseau de communes et de territoires d'exception participe de la diffusion auprès du plus grand nombre de l'importance que la Commune accorde à ce statut et à sa préservation

Le conseil municipal est donc invité à délibérer sur cette adhésion, en autorisant, le cas échéant, Monsieur le Maire ou tout Adjoint délégué à signer les documents afférents à cette délibération.

Le conseil municipal, ouï l'exposé qui précède et après en avoir délibéré à l'unanimité.

- Approuve l'adhésion aux Sites & Cités Remarquables de France ;
- Autorise le Maire ou tout Adjoint délégué à signer les documents afférents à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Date de publication, certifiée exécutoire, le 12/07/2022

Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint
Gilles TRAUJLET Maire adjoint faisant fonction



RESULTAT DU VOTE :

Délibération 2022-52	ADHÉSION SITES & CITÉS REMARQUABLES DE FRANCE	Pour :	28	Unanimité
		Contre :	0	Néant
		Abstention :	0	Néant

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Assemblée délibérante ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30 941 NÎMES CEDEX 09 ou www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication